

RAPPORT N° 04/3-53
au Conseil Municipal

OBJET

**PARTENARIAT AVEC LA DRAC
POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PATRIMONIALE
DANS L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**

Il est proposé de réaliser un partenariat avec la Direction Régionale de la Culture afin de présenter une exposition patrimoniale autour de l'édifice classé de l'ancien Hôtel de Ville.

L'Ancien Hôtel de Ville marque l'apogée d'un demi-siècle d'architecture publique à Saint-Denis, mais aussi à La Réunion, au cours de la première moitié du XIXème siècle. Classé sur la liste des monuments historiques en 1975, l'ancien Hôtel de Ville a été restauré partiellement, de 1982 à 2001.

L'exposition qui lui est consacrée sera traitée en trois parties :

- les deux visages de Saint-Denis (Salle 1) ;
- un monument du second Empire (Salle 2) ;
- une longue renaissance (Salle 3).

Elle sera ouverte pour les «Journées du Patrimoine» de septembre 2004 et se prolongera pendant un mois.

L'opération, dont le coût est estimé à 80 000,00 €, servira à financer la constitution de l'exposition (panneaux, maquette...) qui restera propriété de la Commune ; un volet édition (catalogues, dépliants...) ; la rémunération de divers intervenants (commissariat d'exposition, accueil du public...). Les crédits sont prévus sur les lignes budgétaires de la culture.

Le plan de financement ci-après est proposé :

Opération	Répartition financière	
	Etat (80 %)	Commune (20 %)
Exposition Patrimoniale à l'Ancien Hôtel de Ville		
Estimation = 80 000,00 € HT	64 000,00 €	16 000,00 €

RAPPORT N° 04/3-53

Je vous demande donc d'approuver ce partenariat, le plan de financement proposé et de m'autoriser à solliciter la participation de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 04/3-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

PARTENARIAT AVEC LA DRAC
POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PATRIMONIALE
DANS L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-53 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec la DRAC pour la réalisation de l'exposition patrimoniale à l'Ancien Hôtel de Ville.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement proposé, tel qu'il figure au texte du Rapport.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter de l'Etat la participation afférente.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004

